

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 755

présenté par

M. Bazin, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Pradié et Mme Meunier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article 70 du Règlement est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Qui mâche un chewing-gum de manière ostentatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Représentants de la Nation, les députés se doivent d'avoir un comportement irréprochable d'autant plus que leurs travaux dans l'hémicycle ou en commissions sont filmés.

Alors que l'on interdit aux élèves de mâcher du chewing-gum pendant les cours, il semble normal qu'il en soit de même pour les députés. C'est l'image de l'Assemblée nationale qui est en jeu.